

Adresse de la société populaire de Seurre (Côte-d'Or) qui invite la Convention à rester à son poste et promet de triompher ou de périr avec elle, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Seurre (Côte-d'Or) qui invite la Convention à rester à son poste et promet de triompher ou de périr avec elle, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 24;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28827_t1_0024_0000_6

Fichier pdf généré le 30/01/2023

la liberté; l'invite à rester à son poste; jure de lui demeurer constamment attachée, demande (avec celle de Strasbourg, et avec instance) (1), une loi générale qui prohibe la circulation du numéraire, et annonce que Bar, représentant du peuple, a régénéré les autorités constituées de cette commune; elle sollicite un tribunal révolutionnaire pour les départemens du Haut et du Bas Rhin (2).

C'est le vœu de la Société que les têtes coupables des traîtres tombent, que la vertu soit à l'ordre du jour, et que la République soit enfin vengée de tous ces hommes immoraux, qui n'ont pris le voile du patriotisme que pour mieux l'étouffer (3).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public.

49

La société populaire de Seurre (4), département de la Côte-d'Or, écrit que tant qu'il y aura sur la terre un despote et un esclave, la vertu seule n'y habitera pas, la décadence des empires sera certaine. Elle demande la prompte punition des monstres qui ont tenté de ravir aux Français les plus précieux de tous les biens, la liberté et l'égalité. Elle invite la Convention à rester ferme à son poste, et promet de triompher ou de périr avec elle; enfin elle jure respect au comité de salut public, dont le génie a déjoué les factieux, et assuré le succès de nos armes.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Seurre, s. d.] (6).

« Il est une vérité trop évidemment procuré par l'expérience de tous les tems c'est que le crime est le principe constitutif de ces tyrans que l'on nomme rois; c'est que leur existence politique ne se soutient que par le crime, c'est que pour les détruire, il faut les exterminer tous avec leurs maudits suppôts tant qu'il y aura sur la terre un despote et un esclave, la vertu seule n'y habitera pas la décadence des empires sera certaine.

En vain, vous aviez purgé le sol de la liberté de Capet et de sa femme qui en avoient fait le théâtre sanglant de leurs forfaits. Il y restait et il y a encore malheureusement quelques-uns de ces êtres stipendiés et barbares qui, sous leur règne odieux, se sont engraisés de la sueur et du sang des peuples. Les monstres, ils voulaient ravir aux Français le plus précieux de tous les biens, ils voulaient anéantir la liberté et l'égalité, livrer la République aux tyrans coalisés pour la déchirer, ils sentaient que votre chute entraînait nécessairement la sienne; ils ont eu la lâcheté de former le complot de vous assassiner.

Ah ! Montagne sainte, que n'étais-tu au milieu de nous, lorsque nous en avons appris la nouvelle désespérante; tu aurais été le témoin non de notre abattement, car nous en sommes incapables, mais de notre profonde douleur et de notre indignation. Nous avons applaudi au décret que ton énergie, ta justice et la sévérité ont rendu contre les conspirateurs dans ta séance du 23 ventôse, poursuis-les avec acharnement ces intrigants qui se parent d'un faux air de patriotisme et en empruntent le langage pour égarer le peuple et porter le deuil et la mort dans le cœur des vrais patriotes, qui n'ont ni mœurs, ni principes d'honneur, qui pensent que c'est servir la chose public que d'assouvir leurs passions et leurs vengeances personnelles, qui ne reconnoissent point les limites plantées par la loi pour les droits et les devoirs de chacun, qui s'efforcent d'avilir les autorités constituées, qui n'ont d'autre but en parlant d'insurrection que de tout désorganiser et qui ont la scélératesse de sacrifier le salut de la patrie à leurs vils intérêts. Pour nous, vrais sans culottes, nous leur vouons une haine implacable, nous voulons la liberté, l'égalité ou la mort.

Par quelque tempête que soit battu le vaisseau de l'Etat, nous n'aurons de boussole que le gouvernement provisoire et révolutionnaire, par quelques brigands que soit couru l'océan politique, nous n'aurons de conducteur, de point de ralliement que la Convention nationale. C'est devant elle, c'est avec elle que nous périrons, ou que nous triompherons des ennemis de la patrie; ils sont en grand nombre, et leur rage, nous le savons, passe celle des tigres les plus féroces; mais elle ne nous effraye pas, des phalanges mercenaires ne peuvent résister à des héros de la liberté et l'on voit, tôt ou tard, les conspirateurs succomber sous les coups redoublés des républicains.

Représentants du peuple français, comptez sur notre zèle et notre dévouement, soit qu'il faille combattre les ennemis extérieurs, soit qu'il faille détruire ceux de l'intérieur. Restez, nous vous le répétons, restez à votre poste, et la patrie sera sauvée et la République sera un rocher contre lequel viendront se briser tous les despotes et leurs vils satellites. Et toi, Comité de salut public de la Convention nationale, à qui nous jurons aussi un saint respect, toi dont le génie formé par la vertu la plus pure ne veille et ne travaille que pour déjouer les factieux et assurer le succès de nos armées, continuez à combiner et à présenter à notre sénat républicain, les moyens d'extirper la tyrannie jusques dans ces racines les plus profondes; que la liberté et l'égalité unissent les deux mondes, c'est notre vœu, c'est celui de tous les bons français.

CHABÉ (secrét.), MERLE fils (présid.), GRILLON (secrét.), F.P. GANET (secrét.-trésorier).

50

La commune d'Indre-Libre, ci-devant Châteauroux, félicite la Convention sur la fermeté qu'elle a développée en frappant les conspirateurs qui ont osé tenter d'anéantir la liberté; elle proteste de son attachement inviolable et de son dévouement entier à l'unité et à l'indivisibilité de la République; elle fait serment de

(1) Bⁱⁿ, 20 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIV, p. 355.

(3) Débats, n^o 570, p. 374.

(4) Et non Feurs.

(5) P.V., XXXIV, p. 355.

(6) C 299, pl. 1053, p. 11.